

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DES CANTONS UNIS DE STONEHAM-ET-TEWKESBURY

Séance ordinaire du conseil tenue le 17 août 2020, 19 h, à la salle du conseil, située au 325, chemin du Hibou.

ÉTAIENT PRÉSENTS : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
 le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
 le conseiller monsieur Mario Bidégaré
 le conseiller monsieur Jannick Duchesne
 la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
 le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Formant quorum sous la présidence de Claude Lebel, maire.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, Louis Desrosiers, la responsable du greffe, Valérie Draws et la responsable des communications, Sophie Ragot sont également présents.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Période d'intervention des membres du conseil**
- 3. Première période de questions**
- 4. Adoption de l'ordre du jour**
- 5. Acceptation des procès-verbaux de la séance du 6 juillet 2020 et du 10 août 2020**
- 6. Dépôt du bordereau de correspondance**
- 7. Comptes déposés à la séance du conseil**
- 8. Ressources humaines**
 - 8.1 Embauche des professeurs aux activités pour la programmation automne 2020
 - 8.2 Autorisation d'embauche de trois ouvriers de voirie et de deux ouvriers de voirie avec spécialisation, postes permanents à temps plein
- 9. Administration**
 - 9.1 Dépôt d'un certificat suite à la procédure de demandes écrites de scrutin référendaire des personnes habiles à voter du Règlement numéro 20-872 pourvoyant à des travaux pour un terrain de soccer synthétique (LO-2002) et décrétant un emprunt de 854 000 \$
 - 9.2 Dépôt d'un certificat suite à la procédure de demandes écrites de scrutin référendaire des personnes habiles à voter du Règlement numéro 20-873 pourvoyant à des travaux pour un espace récréatif et communautaire à la patinoire du parc des Fondateurs (LO-2003) et décrétant un emprunt de 1 802 000 \$
- 10. Finances**
 - 10.1 Approbation de la programmation finale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014-2018
 - 10.2 Autorisation d'entreprendre les procédures relatives à la vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes par la MRC de La Jacques-Cartier

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-
trésorier

- 11. Loisirs, culture et vie communautaire**
- 12. Sécurité incendie**
 - 12.1 Adoption du rapport annuel des activités de mise en oeuvre du schéma de couverture de risque en sécurité incendie
- 13. Travaux publics et hygiène du milieu**
 - 13.1 Rapport de demande de soumissions**
 - 13.1.1 Relevé topographique, projet d'implantation et étude de caractérisation - Lieu d'emploi, projet IF-2003
 - 13.1.2 Achat d'un système hydraulique pour remorque de signalisation
 - 13.2 Recommandations de paiement**
 - 13.2.1 Numéro 2 pour les travaux de pavage, planage et resurfaçage de divers chemins IF-2004
- 14. Travaux publics et hygiène du milieu**
- 15. Urbanisme et environnement**
 - 15.1 Dérogations mineures**
 - 15.1.1 Présentation et dépôt du rapport de la consultation écrite des personnes intéressées relative à certaines dérogations mineures
 - 15.1.2 Régularisation de la superficie du bâtiment de remisage attendant à 94 m² et de l'empiétement d'une partie de la véranda dans la rive de l'étang artificiel au 1981, chemin Jacques-Cartier Sud
 - 15.1.3 Construction d'une piscine de 28 m² au 198, chemin des Bois-Francis
 - 15.1.4 Agrandissement de 33 m² (portant la superficie au sol à 146 m²) du chalet au 78, chemin Saint-Thomas
 - 15.1.5 Aménagement de 2 allées d'accès d'une largeur de 10 m, à 8 m l'une de l'autre, au 2751, boulevard Talbot
 - 15.2 Plans d'implantation et d'intégration architecturale**
 - 15.2.1 Aménagement d'une aire de stationnement de 150 m² et plus au 2751, boulevard Talbot
 - 15.2.2 Rénovation de la résidence au 14, chemin des Chablis
 - 15.2.3 Construction d'une remise à bois au 579, chemin Jacques-Cartier Nord
 - 15.2.4 Agrandissement d'une résidence dans la bande de protection d'un secteur de fortes pentes au 133, chemin du Manoir
 - 15.2.5 Agrandissement de la résidence et construction d'un garage attendant au 8, chemin des Belvédères
 - 15.2.6 Implantation d'une piscine dans la bande de protection d'un secteur de fortes pentes au 400, 1^{re} Avenue
 - 15.2.7 Transformation de la résidence au 1733, chemin Jacques-Cartier Nord
 - 15.2.8 Construction d'une résidence au 3818, route Tewkesbury
- 16. Urbanisme et environnement**
 - 16.1 Projet pilote - Pratique de l'agriculture biologique en zone résidentielle, sur les lots 1 242 122 et 1 242 562 au bénéfice des Jardins du Détour
 - 16.2 Agrandissement de la résidence et construction d'un garage attendant en partie dans un secteur de fortes pentes et sa bande de protection (bas de talus) en vertu du Règlement numéro 19-852 sur la restriction à la délivrance de permis ou certificats en raison de certaines contraintes au 8, chemin des Belvédères
- 17. Divers**
- 18. Deuxième période de questions**
- 19. Levée de la séance**

Ouverture de la séance

À 19 h 03, monsieur Claude Lebel, maire, déclare l'ouverture de la séance.

Période d'intervention des membres du conseil

Le conseiller du district numéro 2, monsieur Jean-Philip Ruel, adresse ses condoléances à monsieur Claude Lebel pour le décès récent de ses parents.

Le maire, monsieur Claude Lebel, remercie l'ensemble des personnes qui lui ont transmis leurs sympathies.

Le conseiller du district numéro 2, monsieur Jean-Philip Ruel, s'interroge sur l'état de l'enquête menée par la Sûreté du Québec concernant les feux qui ont eu lieu dans le secteur de Tewkesbury.

Le maire, monsieur Claude Lebel, confirme qu'il n'a pas encore reçu de nouvelles de l'enquête, mais qu'un suivi sera effectué dès que la Municipalité en aura.

Première période de questions

La première période de questions débute à 19 h 05. Le maire répond aux questions écrites reçues avant la séance et à celles des personnes présentes. La période se termine à 19 h 09.

Rés. : 216-20

Adoption de l'ordre du jour

Le conseil procède à l'adoption de l'ordre du jour.

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-
trésorier

Rés. : 217-20

Acceptation des procès-verbaux de la séance du 6 juillet 2020 et du 10 août 2020

Considérant que suivant le deuxième alinéa de l'article 201 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), le procès-verbal d'une séance doit être approuvé par le conseil;

Considérant que les procès-verbaux du 6 juillet 2020 et du 10 août 2020 ont été transmis aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent. Il est résolu d'accepter les procès-verbaux du 6 juillet 2020 et du 10 août 2020 tels que présentés.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Dépôt du bordereau de correspondance

Madame Valérie Draws, responsable du greffe, fait la présentation du bordereau de correspondance du mois d'août 2020 qui a été déposé aux membres du conseil.

Rés. : 218-20

Comptes déposés à la séance du conseil

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir les dépenses du mois sont disponibles, tel que certifié par le directeur général et secrétaire-trésorier;

Considérant que les comptes du mois ont fait l'objet d'une vérification par les membres du conseil;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Jannick Duchesne. Il est résolu d'accepter le rapport du directeur général et secrétaire-trésorier certifiant que les crédits budgétaires sont disponibles pour couvrir les dépenses du mois de juillet 2020 et d'autoriser le paiement des sommes décrites aux rapports des effets présentés au conseil pour le mois de juillet 2020 totalisant 1 015 152,53 \$.

Le total des salaires nets payés au courant du mois de juillet 2020, se

chiffrant à 249 693,24 \$ ainsi que les remises provinciales et fédérales (déductions à la source), au montant de 137 967,06 \$, sont prévus au budget de l'année courante et l'autorisation du paiement desdites sommes est entérinée.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Ressources humaines

Rés. : 219-20

Embauche des professeurs aux activités pour la programmation automne 2020

Considérant la demande du ministère du Revenu du Québec exigeant que tous les professeurs de nos programmations qui sont considérés comme salariés selon les critères retenus par Revenu Québec, soient placés sur notre liste de paie;

Considérant le *Règlement numéro 15-739 pourvoyant à la tarification des activités culturelles, de loisirs et de la vie communautaire abrogeant et remplaçant le Règlement numéro 14-712*;

Considérant la recommandation du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu d'autoriser la directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ou en son absence, le directeur général et secrétaire-trésorier, à signer pour et au nom de la Municipalité, un contrat d'engagement à durée déterminée relatif à l'embauche des professeurs suivants :

COURS	PROFESSEURS
Guitare Basse et Contre Basse	Renaud Labelle
Obéissance canine	Gilbert Bédard
Dessin Manga	Cindy Courchesne
Peinture	Sylvie Durand
Chorale, éveil musical, anglais	Tricia Arden Caldwell
Mise en forme	Françoise Duranleau
Yoga	Charles-Éric Paul
Yoga	Louise Lemieux
Espagnol	Dulce Tania
Ateliers créatifs	Kariane Desroches

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-
trésorier

Pound	Melanie-Anne Bousquet
Cuisine	Marie-Ève Vallière

Ces professeurs donneront des cours et dispenseront des activités à titre d'employés de la Municipalité lors de la session automne 2020.

L'embauche des professeurs est conditionnelle à l'inscription d'un nombre minimum de participants à l'activité ou au cours. Les heures indiquées peuvent être sujettes à changement. Une bonification de 5 \$ par heure de cours ou activité sera offerte aux professeurs pour lesquels nous enregistrerons une fréquentation de 75 % ou plus en nombre de participants.

Les sommes nécessaires pour couvrir l'engagement des professeurs nommés ci-dessus sont prévues au budget 2020.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 220-20

Autorisation d'embauche de trois ouvriers de voirie et de deux ouvriers de voirie avec spécialisation, postes permanents à temps plein

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'embauche de trois ouvriers de voirie et de deux ouvriers de voirie avec spécialisation suite au départ de 4 employés et de la nomination d'un employé comme contremaître au service des travaux publics et de l'hygiène du milieu;

Considérant la nécessité de combler les postes dans les plus brefs délais;

Considérant que les postes d'ouvriers de voirie et de voirie avec spécialisation feront l'objet d'un concours d'emploi et que des candidats seront reçus en entrevue;

Considérant que les candidats sélectionnés devront répondre aux exigences du poste;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Mario Bidégaré. Il est résolu d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à l'embauche de trois ouvriers de voirie et de deux ouvriers de voirie avec spécialisation. La date d'entrée en fonction sera le plus rapidement possible, avec une probation de 20 semaines, au terme de laquelle, il y aura une appréciation de performance et des recommandations.

Le salaire des ouvriers de voirie et des ouvriers de voirie avec spécialisation

sera celui prévu à la convention collective des travailleuses et travailleurs de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury. Les sommes nécessaires sont prévues au budget de 2020.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Administration

Dépôt d'un certificat suite à la procédure de demandes écrites de scrutin référendaire des personnes habiles à voter du Règlement numéro 20-872 pourvoyant à des travaux pour un terrain de soccer synthétique (LO-2002) et décrétant un emprunt de 854 000 \$

La responsable du greffe, Valérie Draws, présente aux membres du conseil le résultat d'un certificat suite à la procédure de demandes écrites de scrutin référendaire des personnes habiles à voter pour le *Règlement numéro 20-872 pourvoyant à des travaux pour un terrain de soccer synthétique (LO-2002) et décrétant un emprunt de 854 000 \$* qui s'est déroulée du 13 juillet 2020 au 27 juillet 2020.

En vertu de l'article 553 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), le nombre de personnes habiles à voter sur ledit règlement est de 6 504, le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 661 et le nombre de demandes faites est de 88.

Conséquemment, le nombre de demandes étant inférieur au nombre requis, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Conformément à l'article 557 de la Loi, le directeur général et secrétaire-trésorier dépose devant le conseil ledit certificat donné à Stoneham-et-Tewkesbury le 17 août 2020.

Dépôt d'un certificat suite à la procédure de demandes écrites de scrutin référendaire des personnes habiles à voter du Règlement numéro 20-873 pourvoyant à des travaux pour un espace récréatif et communautaire à la patinoire du parc des Fondateurs (LO-2003) et décrétant un emprunt de 1 802 000 \$

La responsable du greffe, Valérie Draws, présente aux membres du conseil le résultat d'un certificat suite à la procédure de demandes écrites de scrutin référendaire des personnes habiles à voter pour le *Règlement numéro 20-873*

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-
trésorier

pourvoyant à des travaux pour un espace récréatif et communautaire à la patinoire du parc des Fondateurs (LO-2003) et décrétant un emprunt de 1 802 000 \$ qui s'est déroulée du 13 juillet 2020 au 27 juillet 2020.

En vertu de l'article 553 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), le nombre de personnes habiles à voter sur ledit règlement est de 6 504, le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 661 et le nombre de demandes faites est de 185.

Conséquemment, le nombre de demandes étant inférieur au nombre requis, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Conformément à l'article 557 de la Loi, le directeur général et secrétaire-trésorier dépose devant le conseil ledit certificat donné à Stoneham-et-Tewkesbury le 17 août 2020.

Finances

Rés. : 221-20

Approbation de la programmation finale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014-2018

Considérant que la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

Considérant que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu que :

- la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
- la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmé dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

- la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
- la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution;
- la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques de dépenses des travaux admissibles au 31 décembre 2019.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 222-20

Autorisation d'entreprendre les procédures relatives à la vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes par la MRC de La Jacques-Cartier

Considérant que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury désire procéder à la vente de certains immeubles sur son territoire pour non-paiement de taxes;

Considérant les articles 1022 à 1060 du *Code Municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

Considérant l'adoption des résolutions 039-20 et 080-20, et la situation de pandémie de la COVID-19;

Considérant que le 30 mars 2020, la MRC de la Jacques-Cartier a adopté la résolution 20-069-E qui suspend le processus de vente pour non-paiement de taxes;

Considérant que le 15 avril 2020, la MRC de La Jacques-Cartier a adopté le Règlement 03-2020 amendant le règlement 01-1983 portant sur la vente des immeubles à défaut de paiement de taxes;

Considérant que la date pour la vente des immeubles à défaut de paiement de taxes a été reportée;

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-
trésorier

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Jannick Duchesne. Il est résolu d'autoriser le maire, ou en son absence, la mairesse suppléante et le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, le directeur des finances et trésorier adjoint, à entreprendre toutes les démarches nécessaires auprès de la Municipalité régionale de comté de La Jacques-Cartier afin que celle-ci procède à la vente pour défaut de paiement de taxes des immeubles inscrits sur la liste du 10 août 2020 en annexe et également, d'enchérir pour couvrir les montants dus lors de la vente. Cette vente aura lieu aux bureaux administratifs de la Municipalité régionale de comté de La Jacques-Cartier situés à Shannon.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Sécurité incendie

Rés. : 223-20

Adoption du rapport annuel des activités de mise en oeuvre du schéma de couverture de risque en sécurité incendie

Considérant que la MRC de La Jacques-Cartier a débuté l'entrée en vigueur de son schéma de couverture de risques en sécurité incendie le 4 mai 2016;

Considérant qu'en vertu de l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4), le rapport annuel des activités doit être produit et adopté par toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques;

Considérant que les rapports annuels produits et adoptés par les neuf villes et municipalités de la MRC de La Jacques-Cartier doivent être expédiés au ministre de la Sécurité publique par la MRC tel que prévu par la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4);

Considérant que le conseil municipal a pris connaissance du rapport annuel des activités réalisées sur son territoire et des commentaires de la MRC de La Jacques-Cartier, et qu'il prendra si nécessaire les mesures pour l'amélioration du plan de mise en oeuvre du schéma de couverture de risques, en collaboration avec le coordonnateur en sécurité incendie de la MRC de La Jacques-Cartier;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Stéphane Fontaine. Il est résolu que :

- le conseil de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury adopte le rapport annuel des activités réalisées sur son

territoire pour l'an 4, soit pour la période du 4 mai 2019 au 3 mai 2020;

- la présente résolution soit transmise à la MRC de La Jacques-Cartier.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rapport de demande de soumissions

Rés. : 224-20

Relevé topographique, projet d'implantation et étude de caractérisation - Lieu d'emploi, projet IF-2003

Considérant que la Municipalité a procédé à une demande de soumissions sur invitation auprès de quatorze entreprises spécialisées pour le relevé topographique, projet d'implantation et étude de caractérisation - Lieu d'emploi, projet IF-2003;

Considérant qu'à la date et l'heure prévues pour la réception des soumissions, le 21 juillet 2020 à 9 h, la Municipalité a reçu quatre soumissions;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur Civitas arpenteurs-géomètres inc. pour le relevé topographique, projet d'implantation et étude de caractérisation - Lieu d'emploi, projet IF-2003 au coût de 32 078,03 \$ incluant les taxes applicables;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu sur le résultat des soumissions reçues et du plus bas soumissionnaire conforme;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Stéphane Fontaine. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour le relevé topographique, projet d'implantation et étude de caractérisation - Lieu d'emploi, projet IF-2003, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit Civitas arpenteurs-géomètres inc. au montant de 32 078,03 \$ incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur ainsi que le devis

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-
trésorier

de soumission, l'addenda numéro 1 et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le règlement d'emprunt numéro 20-870 adopté à cet effet, projet numéro IF-2003, et la dépense imputée au poste budgétaire numéro 22-300-60-411 - honoraires professionnels.

Dans les 15 jours suivant l'adjudication du contrat, le soumissionnaire devra fournir à la Municipalité une copie des documents suivants :

- Demande de validation de conformité auprès de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST);
- Assurance civile et automobile.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 225-20

Achat d'un système hydraulique pour remorque de signalisation

Considérant que le budget d'opération 2020 prévoit l'achat d'un système hydraulique pour la remorque de signalisation et que la dépense a été autorisée dans la résolution numéro 035-20;

Considérant que conformément à la *Politique d'achats* numéro A-19-05, la Municipalité a procédé à une demande de soumissions auprès de 3 entreprises spécialisées pour l'achat d'un système hydraulique pour remorque de signalisation, et qu'elle a reçu 3 soumissions;

Considérant que la plus basse soumission est celle de l'entreprise GMB hydraulique pour l'achat d'un système hydraulique pour remorque de signalisation au coût de 15 431,20 \$ incluant les taxes applicables;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu sur le résultat de la demande de soumissions et du plus bas soumissionnaire;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Mario Bidégaré. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour l'achat d'un système hydraulique pour remorque de signalisation, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission, soit GMB hydraulique au montant de 15 431,20 \$ incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué dans les documents de soumission de ladite entreprise.

Les documents de soumission présentés par l'entreprise ainsi que la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le poste budgétaire numéro 02-325-25-525- entretien et réparation des véhicules.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Recommandations de paiement

Rés. : 226-20

Numéro 2 pour les travaux de pavage, planage et resurfaçage de divers chemins IF-2004

Considérant que des soumissions publiques ont été demandées pour les travaux de pavage, de planage et de resurfaçage de divers chemins IF-2004;

Considérant que le conseil a adopté le 10 février 2020 le *Règlement numéro 20-866 pourvoyant à la réfection de voirie de divers chemins 2020 et décrétant un emprunt de 560 800 \$*;

Considérant la résolution numéro 122-20, datée du 14 avril 2020, portant sur l'octroi du contrat pour les travaux de pavage, de planage et de resurfaçage de divers chemins IF-2004 à les Entreprises P.E.B. Itée;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent. Il est résolu d'accepter la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu relativement à la recommandation de paiement numéro 2 pour les travaux de pavage, de planage et de resurfaçage de divers chemins IF-2004.

Le conseil autorise en fonction des quantités exécutées, et ce, au prix unitaire soumissionné pour les différents articles du bordereau de soumission, le paiement d'un montant de 229 158,78 \$, incluant les taxes, à les Entreprises P.E.B. Itée. Il est à noter qu'une retenue de 10 % (22 145,76 \$ excluant les taxes) a été effectuée conformément au contrat liant les parties. Le paiement est conditionnel à la remise de la preuve, sous forme de quittance, que tous les fournisseurs et sous-traitants qui ont dénoncé leur contrat conformément au *Code civil du Québec* (RLRQ, c. CCQ-1991) ont été payés pour les montants apparaissant au présent décompte.

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-
trésorier

Un montant de 227 732,56 \$ sera pris à même le règlement d'emprunt numéro 20-866, projet IF-2004 poste 22-300-60-711 – travaux de construction – contrats clés en main et un montant de 1 426,22 \$ sera pris au budget d'opération poste 02-324-33-529 – Entretien de voirie estival – resurfacement.

Une appropriation du solde du dépôt de garantie, daté du 17 août 2016, du promoteur Aube 260 inc. au poste budgétaire 55-136-01-000 d'un montant de 36 164,59 \$ est autorisé afin de couvrir une partie des frais de la deuxième couche de pavage des chemins Coprins et Chanterelles effectuée en juin 2020.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Dérogations mineures

Présentation et dépôt du rapport de la consultation écrite des personnes intéressées relative à certaines dérogations mineures

La responsable du greffe présente et dépose au conseil le rapport de la consultation écrite des personnes intéressées relative aux dérogations mineures suivantes :

- Régularisation de la superficie du bâtiment de remisage attenant à 94 m² et de l'empiètement d'une partie de la véranda dans la rive de l'étang artificiel au 1 981, chemin Jacques-Cartier Sud;
- Construction d'une piscine de 28 m² au 198, chemin des Bois-Francis;
- Agrandissement de 33 m² (portant la superficie au sol à 146 m²) du chalet au 78, chemin Saint-Thomas;
- Aménagement de 2 allées d'accès d'une largeur de 10 m, à 8 m l'une de l'autre, au 2751, boulevard Talbot.

Rés. : 227-20

Régularisation de la superficie du bâtiment de remisage attenant à 94 m² et de l'empiètement d'une partie de la véranda dans la rive de l'étang artificiel au 1981, chemin Jacques-Cartier Sud

Considérant que la demande de dérogations mineures au *Règlement de zonage numéro 09-591* a pour effet de rendre réputés conformes la

superficie du bâtiment de remisage attenant à 94 m² et l'empiétement de la véranda d'environ 7 m² dans la rive de l'étang artificiel;

Considérant que selon l'article 7.2.8 du *Règlement de zonage numéro 09-591*, dans la zone RUR-313, la superficie maximale permise pour un bâtiment de remisage attenant est fixée à 80 m²;

Considérant que selon l'article 18.2 dudit règlement, la rive d'un étang artificiel est fixée à 20 m;

Considérant le plan de Emmanuel Boulais, arpenteur-géomètre, enregistré sous la minute 10 559 et daté du 12 juillet 2019;

Considérant que la demande respecte le caractère mineur de la dérogation;

Considérant que le fait de ne pas accorder cette dérogation mineure causerait un préjudice sérieux au requérant;

Considérant que la demande a été faite de bonne foi;

Considérant que le fait d'accorder cette dérogation ne portera pas, de l'avis du conseil, atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

Considérant la qualité de la construction;

Considérant que cette demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Municipalité;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable lors de sa réunion du 18 mars 2020;

Considérant qu'en vertu de l'arrêté numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du Québec du 7 mai 2020, toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens est suspendue, sauf si le conseil en décide autrement;

Considérant que le 6 juillet 2020, le conseil a autorisé le remplacement de la période d'intervention des personnes intéressées dans une séance du conseil par une consultation écrite aux fins de la continuité du traitement de demandes des dérogations mineures dans la situation de pandémie de la COVID-19;

Considérant qu'un avis public a été publié le 8 juillet 2020, conformément à la loi qui régit la Municipalité en cette matière;

Considérant qu'une consultation écrite s'est déroulée du 13 juillet 2020 au 27 juillet 2020 et qu'aucun commentaire n'a été reçu concernant cette demande de dérogation mineure;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Mario Bidégaré. Il est résolu d'accorder une dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 09-591* afin de rendre réputées conformes la superficie du bâtiment de remisage attenant à 94 m² plutôt qu'à 80 m² tel que l'autorise l'article 7.2.8 du *Règlement de zonage numéro 09-591*, ainsi que l'implantation de la véranda à 13 m dans la rive de l'étang artificiel,

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-
trésorier

plutôt qu'à 20 m tel que prévu à l'article 18.2 du même règlement, pour le 1981, chemin Jacques-Cartier Sud, lot numéro 2 195 940 du cadastre du Québec.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 228-20

Construction d'une piscine de 28 m² au 198, chemin des Bois-Francis

Considérant que la demande de dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 09-591* a pour effet de permettre la construction d'une piscine de 28 m² sur un terrain ayant une superficie de 3 280,4 m² et dont 217 m² est occupé par des constructions;

Considérant que selon l'article 6.3.2 du *Règlement de zonage numéro 09-591*, pour un terrain ayant une superficie de 3 000 m² à 3 499 m², la superficie maximale pour l'ensemble des constructions (bâtiment principal et constructions complémentaires) est fixée à 220 m²;

Considérant que la demande respecte le caractère mineur de la dérogation, puisqu'elle constitue une différence de 25 m² par rapport à la norme en vigueur;

Considérant que le fait de ne pas accorder cette dérogation mineure causerait un préjudice sérieux au requérant;

Considérant que la demande a été faite de bonne foi;

Considérant que le fait d'accorder cette dérogation ne portera pas, de l'avis du conseil, atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

Considérant que cette demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Municipalité;

Considérant la démonstration que le terrain dispose de l'espace requis pour accueillir un champ de remplacement, assurant la pérennité des installations septiques autonomes, en concordance avec les objectifs dudit article;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable lors de sa réunion du 17 juin 2020;

Considérant qu'en vertu de l'arrêté numéro 2020-033 de la ministre de la

Santé et des Services sociaux du Québec du 7 mai 2020, toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens est suspendue, sauf si le conseil en décide autrement;

Considérant que le 6 juillet 2020, le conseil a autorisé le remplacement de la période d'intervention des personnes intéressées dans une séance du conseil par une consultation écrite aux fins de la continuité du traitement de demandes des dérogations mineures dans la situation de pandémie de la COVID-19;

Considérant qu'un avis public a été publié le 8 juillet 2020, conformément à la loi qui régit la Municipalité en cette matière;

Considérant qu'une consultation écrite s'est déroulée du 13 juillet 2020 au 27 juillet 2020 et qu'aucun commentaire n'a été reçu concernant cette demande de dérogation mineure;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Mario Bidégaré. Il est résolu d'accorder une dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 09-591* afin de permettre au fonctionnaire désigné d'émettre un certificat pour la construction d'une piscine de 28 m², portant la superficie totale de l'ensemble des constructions à 245 m², plutôt qu'à 220 m², tel que le permet l'article 6.3.2 du *Règlement de zonage numéro 09-591*, pour le 198, chemin des Bois-Francs, lot numéro 5 038 654 du cadastre du Québec.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 229-20

Agrandissement de 33 m² (portant la superficie au sol à 146 m²) du chalet au 78, chemin Saint-Thomas

Considérant que la demande de dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 09-591* a pour effet de permettre un agrandissement de 33 m² du chalet ayant actuellement une superficie de 113 m² et portant ainsi sa superficie au sol à 146 m²;

Considérant que selon l'article 17.9 du *Règlement de zonage numéro 09-591*, la superficie au sol maximale pour un chalet de villégiature est fixée à 85 m²;

Considérant que ce chalet a déjà fait l'objet d'une dérogation en 2014 (résolution numéro 128-14) et que les travaux ont été réalisés en conformité

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-
trésorier

avec celle-ci;

Considérant que cette demande respecte le caractère mineur de la dérogation, qui constitue une différence de 61 m² par rapport à la norme en vigueur et de 33 m² par rapport à la dérogation mineure accordée par la résolution numéro 128-14;

Considérant que la demande a été faite de bonne foi;

Considérant que le fait d'accorder cette dérogation ne portera pas, de l'avis du conseil, atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

Considérant que cette demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Municipalité;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable lors de sa réunion du 26 mai 2020;

Considérant qu'en vertu de l'arrêté numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du Québec du 7 mai 2020, toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens est suspendue, sauf si le conseil en décide autrement;

Considérant que le 6 juillet 2020, le conseil a autorisé le remplacement de la période d'intervention des personnes intéressées dans une séance du conseil par une consultation écrite aux fins de la continuité du traitement de demandes des dérogations mineures dans la situation de pandémie de la COVID-19;

Considérant qu'un avis public a été publié le 8 juillet 2020, conformément à la loi qui régit la Municipalité en cette matière;

Considérant qu'une consultation écrite s'est déroulée du 13 juillet 2020 au 27 juillet 2020 et qu'aucun commentaire n'a été reçu concernant cette demande de dérogation mineure;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent. Il est résolu d'accorder une dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 09-591* afin de permettre au fonctionnaire désigné d'émettre un permis pour un agrandissement de 33 m² du chalet ayant actuellement une superficie de 113 m² et portant ainsi sa superficie au sol à 146 m² plutôt qu'à 85 m², tel que le prévoit l'article 17.9 du *Règlement de zonage numéro 09-591*, au 78, chemin Saint-Thomas, lot numéro 6 318 245 du cadastre du Québec.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 230-20

Aménagement de 2 allées d'accès d'une largeur de 10 m, à 8 m l'une de l'autre, au 2751, boulevard Talbot

Considérant que la demande de dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 09-591* a pour effet de permettre l'aménagement de deux allées d'accès d'une largeur de 10 m, à 8 m de distance l'une de l'autre;

Considérant que selon l'article 14.1.3 du *Règlement de zonage numéro 09-591*, la distance entre 2 allées d'accès sur un même terrain ne doit pas être inférieure à 10 m et les allées d'accès doivent avoir une largeur maximale de 8 m;

Considérant que le fait de ne pas accorder cette dérogation mineure causerait un préjudice sérieux au requérant, étant donnée la nature des activités exercés sur le site;

Considérant que la demande a été faite de bonne foi;

Considérant que le fait d'accorder cette dérogation ne portera pas, de l'avis du conseil, atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

Considérant que la dérogation permettra d'améliorer la sécurité des usagers du réseau routier;

Considérant que cette demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Municipalité;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable lors de sa réunion du 29 avril 2020;

Considérant qu'en vertu de l'arrêté numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du Québec du 7 mai 2020, toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens est suspendue, sauf si le conseil en décide autrement;

Considérant que le 6 juillet 2020, le conseil a autorisé le remplacement de la période d'intervention des personnes intéressées dans une séance du conseil par une consultation écrite aux fins de la continuité du traitement de demandes des dérogations mineures dans la situation de pandémie de la COVID-19;

Considérant qu'un avis public a été publié le 8 juillet 2020, conformément à la loi qui régit la Municipalité en cette matière;

Considérant qu'une consultation écrite s'est déroulée du 13 juillet 2020 au 27 juillet 2020 et qu'aucun commentaire n'a été reçu concernant cette demande de dérogation mineure;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-
trésorier

monsieur Mario Bidégaré. Il est résolu d'accorder une dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 09-591* afin de permettre au fonctionnaire désigné d'émettre un permis pour l'aménagement de 2 allées d'accès d'une largeur de 10 m, plutôt que de 8 m tel que l'autorise l'article 14.1.3 du *Règlement de zonage numéro 09-591* et ce, à une distance de 8 m l'une de l'autre malgré les dispositions du même règlement qui exigent 10 m, pour le 2751, boul. Talbot, lot numéro 6 359 658 du cadastre du Québec.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Plans d'implantation et d'intégration architecturale

Rés. : 231-20

Aménagement d'une aire de stationnement de 150 m² et plus au 2751, boulevard Talbot

Considérant que la demande présentée est dans une zone, dans une catégorie de constructions ou dans une catégorie de travaux visés par le *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603*;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions dudit règlement;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus audit règlement;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de la réunion du 29 avril 2020, d'appuyer la présente demande;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent. Il est résolu que le conseil autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant l'aménagement d'une aire de stationnement de 150 m² et plus au 2751, boulevard Talbot, lot numéro 6 359 658 du cadastre du Québec.

Exigence particulière : Aucune.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel

(S)
Initiales du maire

(S)
Initiales du secrétaire-
trésorier

le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 232-20

Rénovation de la résidence au 14, chemin des Chablis

Considérant que la demande présentée est dans une zone, dans une catégorie de constructions ou dans une catégorie de travaux visés par le *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603*;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions dudit règlement;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus audit règlement;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de la réunion du 15 juillet 2020, d'appuyer la présente demande;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent. Il est résolu que le conseil autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant la rénovation de la résidence au 14, chemin des Chablis, lot numéro 1 826 683 du cadastre du Québec.

Exigence particulière : que la couleur des matériaux des murs soit plus vive (ex. rouge, bleu, etc.) afin de donner plus de caractère aux murs et qu'ils se distinguent davantage du toit tout en s'harmonisant à la toiture et aux portes et fenêtres.

La conseillère du district numéro 1 et présidente du CCU, madame Gaétane G. St-Laurent, mentionne que la couleur des matériaux des murs doit être vive, tel qu'indiqué dans les exigences particulières et qu'une couleur neutre ne sera pas acceptée.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-
trésorier

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 233-20

Construction d'une remise à bois au 579, chemin Jacques-Cartier Nord

Considérant que la demande présentée est dans une zone, dans une catégorie de constructions ou dans une catégorie de travaux visés par le *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603*;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions dudit règlement;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus audit règlement;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de la réunion du 15 juillet 2020, d'appuyer la présente demande;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Mario Bidégaré. Il est résolu que le conseil autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant la construction d'une remise à bois au 579, chemin Jacques-Cartier Nord, lot numéro 3 807 250 du cadastre du Québec.

Exigence particulière : Aucune.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 234-20

Agrandissement d'une résidence dans la bande de protection d'un secteur de fortes pentes au 133, chemin du Manoir

Considérant que la demande présentée est dans une zone, dans une catégorie de constructions ou dans une catégorie de travaux visés par le *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603*;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions dudit règlement;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus audit règlement;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de la réunion du 15 juillet 2020, d'appuyer la présente demande;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent. Il est résolu que le conseil autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant l'agrandissement d'une résidence dans la bande de protection d'un secteur de fortes pentes au 133, chemin du Manoir, lots numéros 1 242 042, 1 279 887, 2 525 627 et 3 982 759 du cadastre du Québec.

Exigence particulière : Aucune.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 235-20

Agrandissement de la résidence et construction d'un garage attenant au 8, chemin des Belvédères

Considérant que la demande présentée est dans une zone, dans une catégorie de constructions ou dans une catégorie de travaux visés par le *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603*;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions dudit règlement;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus audit règlement;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de la réunion du 15 juillet 2020, d'appuyer la présente demande;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-
trésorier

monsieur Mario Bidégaré. Il est résolu que le conseil autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant l'agrandissement de la résidence et la construction d'un garage attenant au 8, chemin des Belvédères, lot numéro 1 827 684 du cadastre du Québec.

Exigence particulière : Aucune.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 236-20

Implantation d'une piscine dans la bande de protection d'un secteur de fortes pentes au 400, 1re Avenue

Considérant que la demande présentée est dans une zone, dans une catégorie de constructions ou dans une catégorie de travaux visés par le *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603*;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions dudit règlement;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus audit règlement;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de la réunion du 15 juillet 2020, d'appuyer la présente demande;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent. Il est résolu que le conseil autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant l'implantation d'une piscine dans la bande de protection d'un secteur de fortes pentes au 400, 1re Avenue, lot numéro 1 829 531 du cadastre du Québec.

Exigence particulière : Aucune.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne

(S)
Initiales du maire

(S)
Initiales du secrétaire-
trésorier

la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 237-20

Transformation de la résidence au 1733, chemin Jacques-Cartier Nord

Considérant que la demande présentée est dans une zone, dans une catégorie de constructions ou dans une catégorie de travaux visés par le *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603*;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions dudit règlement;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus audit règlement;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de la réunion du 15 juillet 2020, d'appuyer la présente demande;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent. Il est résolu que le conseil autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant l'agrandissement de la résidence au 1733, chemin Jacques-Cartier Nord, lot numéro 2 195 263 du cadastre du Québec.

Exigence particulière : Qu'une fenêtre soit installée sur la façade orientée vers le chemin.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 238-20

Construction d'une résidence au 3818, route Tewkesbury

Considérant que la demande présentée est dans une zone, dans une

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-
trésorier

catégorie de constructions ou dans une catégorie de travaux visés par le *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603*;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions dudit règlement;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis, identifiés « Blue farmhouse » et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus audit règlement;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de la réunion du 15 juillet 2020, d'appuyer la présente demande;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent. Il est résolu que le conseil autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant la construction d'une résidence au 3818, route Tewkesbury, lot numéro 6 380 304 du cadastre du Québec.

Exigence particulière : Que la toiture soit en tôle anodisée, que le revêtement des murs soit en déclin de bois, que la fenestration ait une apparence traditionnelle (fenêtres de forme rectangle) et que le garde-corps soit en bois.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Urbanisme et environnement

Rés. : 239-20

Projet-pilote – Pratique de l'agriculture biologique en zone résidentielle, sur les lots 1 242 122 et 1 242 562 au bénéfice des Jardins du Détour

Considérant le projet de jardin maraîcher biologique de petite surface déposé au Service de l'urbanisme et de l'environnement et présenté au Comité consultatif d'urbanisme le 22 juillet 2020;

Considérant que les lots 1 242 122 et 1 242 562, propriété de Julie Koolen et de Jean-Marc Hébert, sont dans la zone RUR-531 et constitueraient le terrain pour l'exploitation des *Jardins du Détour*;

Considérant que le *Règlement de zonage numéro 09-591* n'autorise pas la classe d'usage « agriculture sans élevage » dans la zone RUR-531;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable quant à l'élaboration d'un projet de règlement concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) afin d'encadrer ce projet;

Considérant que les mesures imposées par la pandémie de COVID-19 ont considérablement retardé le projet (suspension des procédures), tout en démontrant le besoin de diversifier et d'améliorer l'offre alimentaire sur le territoire;

Considérant la volonté de la Municipalité de respecter et de mettre en valeur la pratique de l'agriculture de proximité ainsi que de promouvoir l'entrepreneuriat qui y est attaché;

Considérant que le site choisi reste peu propice à la construction résidentielle tel que le prescrit le *Règlement de zonage 09-591*;

Considérant le caractère peu invasif, ou de faible impact de l'usage prévu et l'absence de constructions qui est associé à cette présente demande;

Considérant que la Municipalité ne dispose pas des outils règlementaires et urbanistiques adéquats pour autoriser le projet dans sa totalité dans un délai rapproché;

Considérant le propre de la pratique de l'agriculture, soit que les interventions sur le sol sont dictées par les saisons, comme le labour d'automne et le semis d'un couvre-sol avant l'hiver;

Considérant qu'il reste aux exploitants privés d'assurer le bon maintien des lieux, le respect de l'environnement ainsi que d'assumer les responsabilités inhérentes à la pratique de leurs activités;

Considérant que la rive de la rivière Hibou demeurera intacte conformément à la réglementation en vigueur;

Considérant que des mesures seront prises afin de contrôler les sédiments au besoin;

Considérant que l'accès au terrain nécessaire pour la réalisation des travaux se fera par le chemin du Détour en conformité avec la recommandation du Ministère des Transports du Québec (MTQ);

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Jannick Duchesne. Il est résolu d'encadrer les activités des Jardins du Détour par un projet-pilote applicable à l'égard du travail du sol sur les lots 1 242 122 et 1 242 562.

Ce projet-pilote :

- 1° Se traduit par une tolérance de certains usages agricoles sur lesdits lots, et ce, en dépit de la grille des spécifications qui stipule les usages autorisés dans la zone RUR-531;

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-
trésorier

2° Se limite exclusivement à la préparation saisonnière du sol pour 2020-2021, soit :

- Le défrichage du terrain vacant incluant l'abatage des arbres nécessaires pour la culture;
- Le retrait, à la pelle mécanique, des grosses roches qui sont sur la zone de construction ou de culture;
- Le dessouchage (retrait des racines au peigne) nécessaire à la mise en culture;
- Le labour du sol, afin de rendre la terre propice au semis d'un couvre-sol (engrais vert);
- Le semis de l'engrais vert
- À l'été, l'enfouissement de l'engrais vert et le semis d'un autre couvre-sol;

3° Prends fin le 1er octobre 2021, ou dès l'adoption d'un règlement validant ou invalidant le projet.

La Municipalité peut mettre fin au projet-pilote à tout moment pour quelconque motif motivé, à son entière discrétion.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 240-20

Agrandissement de la résidence et construction d'un garage attenant en partie dans un secteur de fortes pentes et sa bande de protection (bas de talus) en vertu du Règlement numéro 19-852 sur la restriction à la délivrance de permis ou certificats en raison de certaines contraintes au 8, chemin des Belvédères

Considérant la demande présentée dans la catégorie de travaux prévue au *Règlement numéro 19-852 sur la restriction à la délivrance de permis ou certificats en raison de certaines contraintes*;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions dudit règlement;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans soumis préparés par des professionnels et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus audit règlement;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de la réunion du 15 juillet 2020, d'autoriser la présente demande;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent. Il est résolu que le conseil autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant l'agrandissement de la résidence et la construction d'un garage attenant en partie dans un secteur de fortes pentes et sa bande de protection (bas de talus) en vertu du *Règlement numéro 19-852 sur la restriction à la délivrance de permis ou certificats en raison de certaines contraintes* au 8, chemin des Belvédères, lot 1 827 684 du cadastre du Québec.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Deuxième période de questions

La deuxième période de questions débute à 19 h 41. Le maire répond aux questions des personnes présentes. La période se termine à 19 h 47.

Rés. : 241-20

Levée de la séance

À 19 h 47, l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et résolu que la séance soit levée.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-
trésorier

(S)

Claude Lebel, maire

Je, Claude Lebel, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1).

Selon l'article 161 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), « *Le chef du conseil ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter, mais n'est pas tenu de le faire.* » Le maire, lors des séances du conseil municipal, n'exerce pas son droit de vote lorsque les résolutions sont indiquées « *adoptées à l'unanimité* ».

(S)

Louis Desrosiers, directeur général et
secrétaire-trésorier